

Législation sur les Rejets de Condensats d'Air Comprimé

Le Condensat :

Les condensats provenant des compresseurs lubrifiés, fortement chargés en hydrocarbures (jusqu'à 1100 mg/L), sont considérés comme des rejets nuisibles pour l'environnement.

Textes de Lois Actuels :

1. **Loi n°76-663 du 19 juillet 1976** relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
2. **Loi n°92-3 du 3 janvier 1992** sur l'eau.
3. **Décret n°93-742 du 29 mars 1993** concernant les procédures d'autorisation et de déclaration des rejets.
4. **Décret n°93-743 du 29 mars 1993** définissant la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.
5. **Arrêté du 2 février 1993** régissant les prélèvements, la consommation d'eau et les rejets des installations classées.

Contrôles et Limites de Rejets :

Les contrôles des rejets sont effectués par les agents de la DRIRE. Les valeurs limites pour les hydrocarbures sont de :

- **5 à 10 mg/L pour les installations classées** si le rejet dépasse 100 g/jour.
- **20 mg/L pour les installations non classées.**

Ces valeurs peuvent varier selon les régions et être ajustées par les autorités locales.

Sanctions :

L'article L216-6 du Code de l'Environnement stipule que le rejet de substances nuisibles dans les eaux est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, sauf si les rejets respectent les prescriptions d'un arrêté d'autorisation.

Nouvelles Pratiques et Technologies :

L'utilisation de **purges de condensats à perte d'air nulle** est recommandée pour éviter la perte d'air comprimé et réduire les coûts énergétiques. Ces systèmes éliminent efficacement les condensats sans laisser échapper d'air comprimé, optimisant ainsi la performance et la rentabilité des installations.

Pour plus d'informations détaillées et mises à jour, il est conseillé de consulter les agences locales de la DRIRE, les préfetures, ou les autorités compétentes en matière d'environnement.